

Certificat de compétence pour la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

RS5647 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21598
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

26 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 26 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AGROM SERVICES	81253204200 098	Former et organiser l'évaluation
ANALYSE DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET EXPRESSION DES COMPETENCES ASTEC IAA	81428726400 034	Former et organiser l'évaluation
ANIMAL ETHIK	82380274900 015	Former et organiser l'évaluation
ASS DEVELOPP INSTITUT VIANDE	31126177000 078	Former et organiser l'évaluation
AVIPOLE FORMATION	34849419600 028	Former et organiser l'évaluation
BUREAU ETRE	53228685300 041	Former et organiser l'évaluation
CFPPA DU GERS	19320557200 020	Former et organiser l'évaluation
CYRIL DELAMARRE	48447746800 025	Former et organiser l'évaluation
DEMARCHE VERS L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INITIATIVE	79046446500 018	Former et organiser l'évaluation
DUC	72262116600 049	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 26 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5647-certificat-de-competence-pour-la-protection-des-animaux-dans-le-cadre-de-leur-mise-a-mort/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La protection des animaux lors de leur mise à mort est une préoccupation sociétale majeure. Pour des raisons éthiques, ces opérations doivent s'effectuer sans causer de souffrances inutiles aux animaux, dans le respect des

règles de sécurité. La protection des animaux lors de leur mise à mort représente également un enjeu économique, car elle permet d'obtenir des produits de meilleure qualité.

La protection des animaux lors de leur mise à mort est régie par le règlement (CE) 1099/2009. La détention d'un certificat de compétence est obligatoire pour les opérations de manipulation des animaux, soins et mise à mort effectués dans des établissements d'abattage. Le certificat de compétence peut être de deux natures :

- celui de l'opérateur (toute personne qui effectue l'abattage des animaux ou les opérations annexes).
- celui du responsable protection animale, désigné obligatoirement dans chaque établissement (aide à assurer le respect des mesures de protection des animaux au moment de leur mise à mort et des opérations annexes).

La certification présentée ici permet l'acquisition des certificats de compétence opérateur et responsable protection animale.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Manipuler et soigner les animaux :
Décharger les animaux en sécurité ;
Réceptionner les animaux ;
Identifier les animaux ;
Organiser et réaliser les opérations relatives au logement ;
Réaliser la reprise-amenée ;
Faire entrer les animaux dans le box de contention.
 - Mettre à mort les animaux après étourdissement :
Immobiliser les animaux ;
Etourdir les animaux ;
Réaliser les opérations d'affilage-accrochage ;
Réaliser la saignée.
 - Mettre à mort les animaux sans étourdissement :
Connaitre les aspects réglementaires ;
Immobiliser les animaux ;
Réaliser la saignée sans étourdissement ;
Gérer la période post-jugulation ;
Contrôler l'absence de signes de vie.
- Pour les responsables protection animale :
- Connaître la réglementation ;
Faire des préconisations en matière de conception des installations ;
Décrire, utiliser et entretenir les équipements et matériels ;
Réaliser des modes opératoires normalisés ;
Définir des procédures d'autocontrôle ;
Gérer les cas particuliers ;
Réaliser la veille technique et réglementaire.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

RÈGLEMENT (CE) No 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

L'application WEB CCPA calcule automatiquement les résultats et indique si le candidat a réussi l'évaluation. Un bordereau de score est édité et signé par l'organisme de formation, puis remis au candidat.

Le candidat transmet le bordereau de score et l'imprimé Cerfa n°14868 à la Direction Départementale en charge de la

Protection des Populations du département dans lequel il est domicilié. La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations délivre le certificat de compétence pour la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS446

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr/diplomes/certifs-reglementes/certif-et-formations-activites-animaux/ccpa>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5647/>

Où se former

Formations référencées	32
Organismes	5
Régions couvertes	10
Prix indicatif	288 € – 1 380 €
Durée	7 – 21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	48
Parcours menés à terme	45
Taux d'achèvement	94 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	145
Montant total engagé	72 139 €
Coût moyen par dossier	498 €
Durée moyenne	8 h
Période	01/2020 – 09/2026
France compétences	93 %

Reste à charge titulaire	5 %
---------------------------------	------------

France Travail	1 %
-----------------------	------------

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.